**VADEMECUM**

Guide des mesures gouvernementales

et des aides financières

pour faire face à l’impact économique, structurel

de la crise sanitaire Covid-19 sur notre secteur

*Dernière mise à jour le 02/04/2021*

**SOMMAIRE :**

[Aides financières nationales/gouvernementales 3](#_Toc56776348)

[Aides financières régionales 5](#_Toc56776349)

[Aides financières métropolitaines 6](#_Toc56776350)

[Aides financières communales 7](#_Toc56776351)

[Liens ressources 8](#_Toc56776352)

# Aides financières nationales/gouvernementales

* **Dispositif de chômage partiel : allocation d’activité partielle ouverte aux associations employeuses :**

Une prise en charge jusqu’à 100% de l’indemnité. L’existence de fonds publics (subventions publiques) dans le financement d’une association n’empêche pas l’accès aux aides relatives au chômage partiel.

Pour en savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/l-allocation-d-activite-partielle.html>

Démarche en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

Pour toute demande d’assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l’outil « Activité partielle » :

* Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer.
* Pour toute demande d’assistance au support technique par courriel : [contact-ap@asp-public.fr](mailto:contact-ap@asp-public.fr)
* **Fonds de solidarité :**

Le fonds de solidarité est accessible aux associations ayant une activité économique.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

* **Prêt garanti par l’Etat :**

Toute association ou fondation qui est enregistrée au RNEE, qui emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique, est éligible au prêt garanti par l’Etat.

Pour en savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html>

* **Prêts participatifs du fonds de développement économique et social :**

Les crédits inscrits pour les prêts participatifs du fonds de développement économique et social, peuvent être utilisés par de très petites et petites entreprises n’ayant pas trouvé de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Fiche-prets-participatifs-fdes.pdf>

* **Fonds d'urgence spécialement dédiée aux petites associations :**

La secrétaire d’Etat chargée de l’économie sociale et solidaire, Olivia Grégoire propose la création d’un fonds spécifique de 30 millions d’euros. Il pourra donner directement des subventions, entre 5 000 et 8 000 euros. Un amendement au projet de loi de finances rectificatif doit être adopté.

* **Fonds d’urgence pour organisateurs de colonies de vacances et classes de découvertes :**

Ce fonds d’urgence est à destination des structures privées, organisatrices de séjours pour mineurs. Elles doivent attester d’une baisse d’activité d’au moins 50% au cours de l’année 2020.

Le Fonds se compose de deux aides distinctes :

* Une aide forfaitaire de 5000 € par établissement pour les gestionnaires de lieux d’accueil de séjours (limité à 20 000 € par structure, soit 4 établissements gérés) ;
* Une aide forfaitaire, de 2000 à 10 000 €, pour les organisateurs de séjours, calculée en fonction du nombre de séjours organisés en 2019.

Ces deux aides sont cumulables, dans la limite de 22 000 € par structure.

Les organisations éligibles peuvent candidater à ce fonds d’urgence dès à présent et **jusqu’au 16 avril 2021**. Les demandes sont à effectuer sur [www.applications.fonjep.org](https://applications.fonjep.org/Account/Login)

⚠ **Mise en place d'un numéro spécial d’information :**

Un numéro spécial d’information sur les mesures d’urgences pour les entreprises et les associations en difficulté a été mis en place : **08 06 000 245**, en complément de la [plateforme internet](https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises) déjà existante.   
  
Ce numéro d’appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les **différentes aides d’urgences mises en place**, comme par exemple les reports de charges ou d’impôts, les prêts garantis par l’État, le fonds de solidarité ou l’activité partielle.

# Aides financières régionales

* **Le Fonds ESS’OR :**

Ce dispositif se matérialise par des prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€. Il permet aux entreprises à impact social de conforter leur situation financière, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques et de les appuyer dans la recherche d’autres financements pour la relance de leur activité.

Pour en savoir plus : <https://www.cresspaca.org/images/files/fonds-essor-dispositif-france-active-provence-alpes-cote-d-azur-soutien-cress.pdf>

* **Le fonds COVID RESISTANCE :**

**Lancé par la Région Sud et la Banque des Territoires, le Fonds Covid Résistance est doté de 37 millions d'euros et a pour objectif d'aider les entreprises de l’ESS (dont les associations) ayant pris les mesures d'urgence (chômage partiel, report des paiements, …) à rebondir et préparer une reprise de leur activité, via une solution de prêt (prêt à taux zéro à l'entreprise compris entre 3 000 € et 10 000 €).**

**Pour en savoir plus :** <https://www.cresspaca.org/entreprendre/developper-une-entreprise/etre-accompagne/le-pret-covid-resistance>

# Aides financières métropolitaines

* **Métropole Aix-Marseille : un fonds territorial et solidaire**

Ce fonds est également ouvert aux entreprises agricoles ainsi qu’aux associations déclarées, type loi de 1901, dont une part significative de l’activité revêt un caractère commercial, aux professions libérales et aux commerçants. Il s’adresse de manière large à un grand nombre d’entreprises et d’activités.

Cette aide, prenant la forme d’une avance remboursable à taux zéro sur 18 mois, pourra atteindre 2500 € par emploi présent dans l’effectif, au 31 décembre 2019, et à sauvegarder. Elle atteindra 4000 € minimum par entreprise. A titre d’exemple, un auto-entrepreneur recevra un montant, maximum de 4000 €, une menuiserie avec un effectif de 12 personnes au 31/12/19 dont le dirigeant, recevra un montant maximum de 30 000 €… L’aide sera versée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de dépôt du dossier et sera cumulable avec les autres mesures de soutien public.

Pour en savoir plus : <https://economie.ampmetropole.fr/>

# Aides financières communales

* **Ville de Nice : un** **fonds d’aide au secteur associatif**

La Ville de Nice a souhaité créer un fonds d’aide pour soutenir les associations que la crise du COVID-19 a contraint à engager des dépenses imprévues et supplémentaires, ou qui se retrouveraient en difficulté financière en raison de l’engagement de dépenses préalables pour la réalisation de manifestations annulées.

Doté de 500 000 euros, ce fonds vient en complément du maintien des subventions des associations, notamment dans le domaine social et dans le domaine culturel, particulièrement affectés par l’impossibilité de relancer une activité événementielle qui fait pourtant le rayonnement de Nice.

Pour en savoir plus : <https://www.nice.fr/fr/actualites/fonds-d-aide-au-secteur-associatif-remplir-le-dossier?type=articles>

Si vous avez des informations concernant votre territoire, n’hésitez pas à nous en faire part pour compléter ce document.

# Liens ressources

* <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>
* <https://lemouvementassociatif.org/aides-covid19-et-associations-comment-sy-retrouver/>
* <https://www.cresspaca.org/images/files/Mesures%20de%20soutien%20ESS%20_%2016%20nov_%202020.pdf>